



COURRIER ARRIVE

22 JUIL. 2019

072

SMEP DU GRAND SUD

Saint-Denis, le 22 JUIL. 2019

Le Président du Conseil Départemental

A

N/Réf. :

Affaire suivie par : Didier VISNELDA

Tél. : 0262 94 41 01

**Monsieur Patrick LEBRETON**

**Président du SMEP**

**1 rue Benoîton Roussel – Trois-Marres**

**97430 Le Tampon**

*A l'attention de M. Amine VALY*

**Objet : Avis du Département sur le projet de SCOT Grand Sud**

N/Réf. : n°2019/013/PL/AV/MH

Monsieur le Président,

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet de SCOT Grand Sud.

A la lecture des documents et au regard des compétences départementales, je vous prie de considérer les éléments ci-dessous.

S'agissant **des surfaces agricoles**, le SCOT Grand Sud identifie la préservation et le développement des espaces agricoles comme l'un des enjeux forts du territoire, en cohérence avec la politique départementale.

La cartographie des espaces à vocation agricole du Grand Sud a la même valeur juridique que l'orientation prescriptive sur les espaces agricoles. Il conviendrait d'être plus explicite sur l'interprétation de cette carte, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU des communes du Sud avec le SCOT.

S'agissant de la **ressource en eau**, les orientations du Département sont bien prises en compte au travers du PADD du SCOT Grand Sud, notamment avec la politique de sécurisation de la ressource et l'extension des périmètres irrigués.

Pour votre parfaite information, le Département participe à la sécurisation de la ressource en eau par des projets hydrauliques d'envergure sur le territoire du Sud, comme le confortement et sécurisation du barrage du Bras de la Plaine, le renforcement des capacités de stockage d'eau à Dassy, le développement des périmètres irrigués, etc. Il serait opportun, au travers du SCOT, que les Plans Locaux d'Urbanisme des communes du Sud tiennent compte de ces projets hydrauliques afin de faciliter leur réalisation.

S'agissant des **Espaces Naturels Sensibles**, ces espaces sont bien représentés dans les documents du projet de SCOT Grand Sud. Néanmoins, il conviendrait de remplacer le texte page 139 du rapport de présentation Tome 1 par celui-ci :

« Les espaces naturels sensibles sont des espaces naturels acquis ou gérés par le Département dans le but de les protéger des menaces auxquels ils sont exposés (urbanisation, espèces envahissantes, défrichement, sur-fréquentation,...). Ces espaces ont vocation à être ouverts gratuitement au public dans la mesure où la fragilité du milieu naturel ne s'y oppose pas.

Ils comprennent, principalement les forêts départementales et départemento-domaniales relevant du régime forestier, en grande partie situées dans le cœur du Parc national, ainsi que des terrains qui ont été acquis par le Département après 1992.

[Reprendre la liste page 139]

Dans le cadre de sa politique en faveur des ENS, le Département intervient aussi sur la forêt privée de Sainte-Thérèse (commune du Tampon, et sur la propriété communale du Dimitile (commune de l'Entre-Deux), par convention avec les propriétaires. »

De plus, sur la carte page 140 du rapport de présentation Tome 1, les limites de l'ENS la forêt des Hauts de Mont-Vert (Saint-Pierre) ne sont pas exactes. Il conviendrait de reprendre les limites indiquées sur le plan ci-joint.

Concernant le DOO, il conviendrait de remplacer le texte de l'orientation prescriptive n°A3d, les espaces naturels sensibles du Département par celui-ci :

« Les espaces naturels sensibles sont des espaces naturels acquis ou gérés par le Département dans le but de les protéger et de les ouvrir au public.

Les terrains acquis par le Département doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls peuvent être admis sur ces terrains des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels.

Les dispositions qui sont applicables à ces espaces sont celles prévues par le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-8, L.215-21 et L.331-3. »

Sur la carte page 10 du DOO, il serait souhaitable de faire figurer la totalité de l'ENS de la forêt des Hauts de Mont-Vert, avec ses limites exactes, en « espace naturel de protection forte », conformément au plan ci-joint.

S'agissant des **routes départementales**, le projet de SCOT Grand Sud a pour objectif de maîtriser et d'organiser les déplacements. Je vous prie de prendre en compte les remarques suivantes.

Dans le rapport de présentation Tome 1 page 63, sur le réseau routier structurant et la hiérarchie des voies, il aurait été opportun d'inclure une carte de comptage et trafic sur les routes nationales et départementales avec une mise en évidence des saturations.

A la page 65 de ce même rapport de présentation Tome 1, il est regrettable de ne pas avoir pris en compte les données de l'Enquête Ménage Déplacement de 2016.

Dans le PADD page 16, il est constaté que la prolongation de la RD 400 vers la RD 27 n'est pas identifiée sur la carte de l'organisation des déplacements, il conviendrait de l'indiquer dans cette cartographie.

Dans le DOO, l'orientation prescriptive n°A.1 est pénalisante pour les infrastructures nouvelles. Il aurait été intéressant d'inclure un paragraphe spécifique sur les projets d'infrastructures prévus aux autres documents d'urbanisme afin de ne pas avoir à apporter une justification trop contraignante.

A la page 21 du DOO, il est regrettable que la prolongation de la RD400 ne soit pas figurée sur la carte de l'organisation des déplacements.

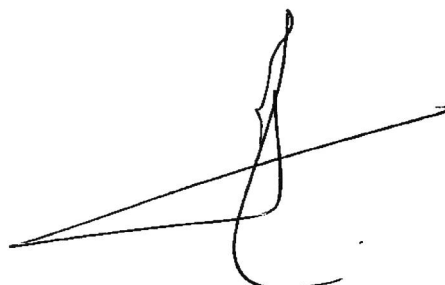
S'agissant de la **mise en tourisme du territoire**, le Département développe un projet structurant qui permettra d'accroître l'attractivité touristique du territoire du Sud, il s'agit de faire de Cilaos une destination thermale innovante. Il serait opportun que le SCOT Grand Sud prenne en compte ce projet et qu'il n'y ait pas d'interférence avec les documents d'urbanisme.

Dans le cadre de l'aménagement du Grand Site du Volcan / Pas de Bellecombe et du déploiement des points services sur la route du Volcan, il conviendrait de compléter l'orientation prescriptive n°C.5b du DOO, sur le développement touristique dans certains espaces naturels, en intégrant, dans les mêmes conditions, la possibilité de faire évoluer les PLU pour la construction de dispositifs d'accueil de type maison de sites et point services et la réalisation d'aménagements ambitieux et innovants au niveau des belvédères panoramiques.

Un avis favorable du Département peut être considéré sur le projet de SCOT Grand Sud sous réserve de la prise en compte des points évoqués ci-dessus.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil Départemental**



**Cyrille MELCHIOR**

